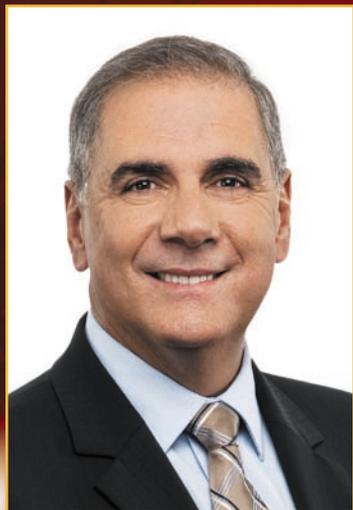


Regards

sur Anjou

Volume 36, numéro 10 — Décembre 2009



M. Luis Miranda
Maire d'arrondissement
et conseiller de ville

Le maire d'arrondissement et son équipe réélus

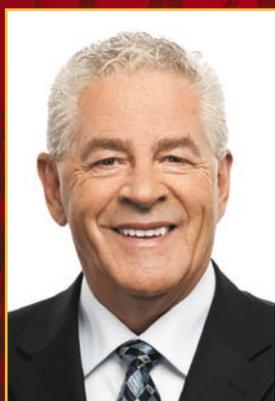
À la suite de l'élection municipale du 1^{er} novembre dernier, c'est avec plaisir que nous vous présentons le conseil d'arrondissement d'Anjou qui vous remercie de lui avoir renouvelé votre confiance.



M^{me} Andrée Hénault
Conseiller de ville pour
l'arrondissement d'Anjou



M. Gilles Beaudry
Conseiller d'arrondissement
District Ouest



M. Paul-Yvon Perron
Conseiller d'arrondissement
District Est



M^{me} Michelle Zammit
Conseillère d'arrondissement
District Centre

Meilleurs vœux

Les membres du conseil d'arrondissement vous souhaitent un très joyeux Noël et leurs meilleurs vœux de santé, de bonheur et de prospérité pour la nouvelle année. Que cette période privilégiée soit pour chacun d'entre vous l'occasion de profiter en famille et entre amis de merveilleux moments.

Bonne année 2010 !

Résultats détaillés de l'élection à Anjou pour chaque poste

	Nombre de votes	Pourcentage
Maire de Montréal (taux de participation : 39,44 %)		
Michel BÉDARD (Équipe Bédard – Fierté Montréal)	5 297	(1,26 %)
Richard BERGERON (Projet Montréal)	106 768	(25,45 %)
Louise HAREL Équipe Harel (Vision Montréal)	137 301	(32,73 %)
Louise O'SULLIVAN (Équipe Louise O'Sullivan – Parti Montréal - Ville-Marie)	8 490	(2,02 %)
Michel PRAIRIE (Indépendant)	2 648	(0,63 %)
Gérald TREMBLAY (Équipe Tremblay – Union Montréal)	159 020	(37,90 %)

	Nombre de votes	Pourcentage
Maire de l'arrondissement d'Anjou (taux de participation : 46,61 %)		
Lynda CÔTÉ (Équipe Harel – Vision Montréal)	3 958	(29,58 %)
Philippe DUVAL (Projet Montréal)	2 020	(15,10 %)
Luis MIRANDA (Équipe Tremblay – Union Montréal)	7 403	(55,32 %)

	Nombre de votes	Pourcentage
Conseiller de la ville pour l'arrondissement d'Anjou (taux de participation : 46,72 %)		
Danielle BOULET (Équipe Harel – Vision Montréal)	4 223	(31,78 %)
Andrée HÉNAULT (Équipe Tremblay – Union Montréal)	6 781	(51,03 %)
Yves LAPORTE (Projet Montréal)	2 284	(17,19 %)

	Nombre de votes	Pourcentage
Conseiller d'arrondissement – District Ouest (taux de participation : 45,92 %)		
Gilles BEAUDRY (Équipe Tremblay – Union Montréal)	2 342	(54,58 %)
Squad BOUNAKHLA (Équipe Harel – Vision Montréal)	1 137	(26,50 %)
Alexis ROCHON (Projet Montréal)	812	(18,92 %)

	Nombre de votes	Pourcentage
Conseiller d'arrondissement – District Est (taux de participation : 45,66 %)		
Paul-Yvon PERRON (Équipe Tremblay – Union Montréal)	1 746	(44,99 %)
Rémy TONDREAU (Équipe Harel – Vision Montréal)	1 479	(38,11 %)
Julien VIEL (Projet Montréal)	656	(16,90 %)

	Nombre de votes	Pourcentage
Conseiller d'arrondissement – District Centre (taux de participation : 48,08 %)		
Slimane BAH (Projet Montréal)	857	(16,88 %)
Badiona BAZIN (Équipe Harel – Vision Montréal)	1 499	(29,52 %)
Michelle ZAMMIT (Équipe Tremblay – Union Montréal)	2 722	(53,60 %)

Collectes du temps des fêtes

Matières recyclables

Cette collecte aura lieu comme d'habitude les jeudis 24 et 31 décembre. Notez bien qu'il n'est plus nécessaire de faire le tri des matières dans le bac. La collecte des matières recyclables s'effectue maintenant en mode pêle-mêle.

Ordures ménagères

Il n'y aura pas de collecte les vendredis 25 décembre et 1^{er} janvier. Notez que les ordures ménagères seront plutôt ramassées les jeudis 24 et 31 décembre. Tout comme les bacs de recyclage, les poubelles doivent être mises à la rue après 20 h la veille de la collecte ou avant 7 h le jour même.

Arbres de Noël naturels

Les **mercredis 6 et 13 janvier**, la compagnie Enlèvement de déchets Bergeron inc. recueillera les sapins naturels. Les résidants doivent déposer leurs sapins en bordure de rue après 20 h la veille ou avant 7 h la journée de la collecte. Les sapins devront être dépouillés de leurs ornements et exempts de tout emballage, attache, sac plastique, filet de nylon, corde, etc.

Les sapins récupérés seront transformés en copeaux qui serviront à la fabrication de divers matériaux ou à la production d'électricité. Ces deux collectes auront lieu même si des opérations de déneigement sont en cours.

Congés des fêtes

- Fermeture des bureaux administratifs de l'arrondissement du jeudi 24 décembre au lundi 4 janvier inclusivement.
- Fermeture de la bibliothèque Jean-Corbeil et de sa succursale les 24, 25, 26 et 31 décembre ainsi que les 1^{er} et 2 janvier.



Concours de décorations de Noël 2009

Le comité d'embellissement de l'arrondissement d'Anjou convie tous les citoyens à participer au concours de décorations de Noël 2009. Ce concours ne nécessite aucune inscription, mais sous-entend que l'extérieur de votre résidence est décoré et que les décorations sont allumées, **après 18 h, du 6 au 21 décembre.**

Du 6 au 13 décembre, après 18 h, les membres du comité sélectionneront les décorations les plus attrayantes.

Du 14 au 21 décembre, après 18 h, un photographe prendra des photos aux adresses préalablement sélectionnées.

Bonne chance à tous les participants.

Quel défilé ! Toutes nos félicitations !

D'année en année, le comité organisateur du défilé du père Noël offre une soirée féerique aux Angevines et aux Angevins de tous les âges. Les quelques photos que nous vous présentons démontrent la beauté des chars allégoriques du défilé 2009 tenu sous le thème *Fantasies givrées*.

Nos remerciements au concepteur et directeur artistique, M. André St-Laurent, et à tous les bénévoles.



Les anges annoncent la Nativité.



C'est par une magnifique soirée que s'est déroulée la parade du père Noël, le 13 novembre dernier. Plus de 30 000 personnes ont été émerveillées par les chars allégoriques et les prouesses de quelque 500 bénévoles qui y participaient. On aperçoit ici le Royaume du père Noël.



La Fée d'Hiver entend aider le père Noël à accomplir ses préparatifs pour combler chaque foyer.



La foule a été impressionnée par la légèreté et la souplesse des déplacements des échantiers.



L'un des lutins est en compagnie du magnifique renne qui précède le char du père Noël.



Chrystaline, la gentille sorcière de Noël, allée du père Noël, sauvait les enfants du haut de ses 12 pieds tout au long du parcours.



Des ampoules décoratives moins énergivores et plus sûres

Pour vos décorations lumineuses, l'arrondissement vous suggère d'opter pour des ampoules à diodes électroluminescentes (DEL). Cette technologie permet d'économiser en moyenne 90 % d'énergie! De plus, comparativement aux mini-ampoules ordinaires, elles durent sept fois plus longtemps et dégagent peu de chaleur, un aspect important en matière de sécurité. En cas de panne de courant, évitez les bougies, utilisez plutôt des lampes de poche.



Luttons contre les changements climatiques

Marche au ralenti inutile : pas plus de 3 minutes!

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, un règlement interdit de laisser tourner pendant plus de trois minutes le moteur d'un véhicule garé par période d'une heure (cinq minutes pour un véhicule lourd utilisant le diesel). Toute personne qui contrevient à ce règlement est donc passible d'une amende.

Certains types de véhicules sont cependant exemptés : les véhicules d'urgence (véhicules de police, camions de pompiers et ambulances), véhicules hybrides (fonctionnant en partie ou en totalité à l'électricité ou à l'hydrogène) ou blindés, ainsi que les véhicules ayant un moteur de réfrigération nécessaire à la conservation de leurs produits. En ce qui a trait aux taxis, le règlement ne s'applique pas entre le 1^{er} novembre et le 31 mars inclusivement si une personne se trouve à bord.

À noter qu'aucune contravention ne sera donnée si la température extérieure est inférieure à - 10 °C et qu'une personne se trouve à l'intérieur du véhicule. Il en est de même de tout véhicule affecté par le givre ou le verglas.

L'administration d'Anjou vous demande donc d'arrêter le moteur de votre véhicule plutôt que de le laisser tourner sans raison. De cette manière, nous apportons notre contribution à la lutte contre les changements climatiques.

Licence de chien 2010



Le propriétaire ou gardien d'un ou de plusieurs chiens doit, chaque année, acquérir une licence pour la garde de chacun de ses chiens. La nouvelle licence peut être obtenue au coût de 15 \$ (par chien), la première année. Elle doit être renouvelée les années suivantes au coût de 25 \$. Veuillez noter qu'elle est gratuite pour toute personne âgée de 65 ans et plus, propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, ainsi que pour les chiens-guides.

Les licences 2010 seront disponibles à compter du 5 janvier au bureau Accès Anjou, 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Rappel aux propriétaires de chiens d'une race prohibée

Seuls les propriétaires d'un chien de races prohibées – Bull-Terrier, Staffordshire Bull-Terrier, American Pit Bull Terrier, American Staffordshire Terrier ou Rottweiler ou tout chien issu d'un croisement de l'une de ces races – **qui ont obtenu une licence 2009** pourront en obtenir une en 2010 pour leur chien. Par contre, aucune nouvelle licence ne sera émise à partir de 2010 pour ces races de chiens. **Les personnes concernées ont jusqu'au 23 décembre 2009 pour se procurer la licence 2009 à la mairie d'arrondissement.**

Prenons soin d'Anjou

Propreté et protection du domaine public

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} septembre dernier, le conseil d'arrondissement a adopté un nouveau règlement sur la propreté. Ce règlement touche tant les terrains privés que le domaine public et le mobilier urbain, et répond à la volonté des élus d'offrir aux citoyennes et aux citoyens un environnement de qualité. À ce sujet, les résidents sont invités à adopter une attitude responsable pour que chacun puisse profiter d'un milieu propre.

Comme ce règlement comporte de nombreux articles, nous vous les présenterons au fil des bulletins. Le présent numéro attire votre attention sur la section ayant trait à la propreté et à la protection du domaine public.

Ce règlement stipule qu'il est interdit de :

- salir les pavages;
- répandre un liquide sur le domaine public, sauf pour laver une propriété ou un véhicule automobile ou si nécessaire aux fins du respect d'un règlement ou d'une loi;
- quitter ou de permettre de quitter un terrain dans un véhicule qui laisse tomber sur le domaine public de la boue, du sable, de la terre, des pierres ou autres matériaux;
- jeter, déposer ou laisser sur le sol du domaine public :
 - des déchets d'aliments, des immondices, des cendres, des débris de matériaux, des résidus d'élagage ou d'autres rebuts;
 - des matériaux, de la terre, de la neige ou d'autres matières semblables;
 - des circulaires, des emballages ou d'autres papiers ou cartons;
 - des seringues, des aiguilles, des pansements, des médicaments, des contenants de médicaments;
 - des marchandises ou d'autres biens ou effets.

Comme vous pouvez le constater, les consignes de ce règlement relèvent du bon sens et du civisme. Nous vous demandons de les respecter scrupuleusement.



Séances du conseil d'arrondissement

Les prochaines séances ordinaires du conseil d'arrondissement auront lieu les **mardis 15 décembre 2009 et 12 janvier 2010**, à 19 h. Elles se tiendront comme d'habitude à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine. Tous les citoyens y sont les bienvenus.

Bureau du citoyen

Le Bureau du citoyen sera ouvert le **samedi 23 janvier 2010**. Vous pourrez y rencontrer, sans rendez-vous, l'un de vos élus pour discuter de tout sujet concernant l'arrondissement et faire les suggestions, les demandes ou les commentaires qui vous tiennent à cœur. Bienvenue !

Samedi 23 janvier :

Andrée Hénault, conseiller de ville pour l'arrondissement d'Anjou



BIBLIOTHÈQUE
Jean-Corbeil

Bibliothèque Jean-Corbeil Succursale du Haut-Anjou
7500, avenue Goncourt 7070, rue Jarry Est

Heure du conte

Du 6 février au 27 mars
Pour les 2 à 5 ans

Les inscriptions pour la nouvelle session de l'Heure du conte commencent le 4 janvier. Il s'agit d'une activité privilégiée pour initier les tout-petits aux plaisirs de la lecture. Chaque animation se termine par un bricolage portant sur les histoires racontées.

Cette activité comprend huit rencontres, qui ont lieu le samedi soit de 10 h à 11 h, soit de 11 h à 12 h.

Coût : 10 \$ pour les enfants qui disposent d'une carte de citoyen, 20 \$ pour les enfants qui n'ont pas cette carte.

Saint-Valentin en contes!

Le samedi 6 février, à 11 h
Pour les 5 ans et plus

La bibliothèque Jean-Corbeil attend tous les enfants au spectacle de contes présenté par le théâtre de la Source, à la salle d'animation. L'entrée est libre.

Ils découvriront comment une princesse va apprendre une importante leçon à son papa, pourquoi maman souris parcourt le monde, comment Ti-Jean va gagner la main de la princesse au Grand-Savoir... et autres contes des quatre coins du globe.

Renseignements : **514 493-8260**.



L'arrondissement d'Anjou et la Caisse populaire d'Anjou vous proposent deux concerts au début de l'année 2010.



Valérie Milot à la harpe

Le jeudi 28 janvier à 20 h

Lauréate de nombreux prix, Valérie Milot propose un large éventail de pièces virtuoses pour harpe. Elle vous fera découvrir les possibilités infinies de cet instrument. Laissez-vous charmer par une étoile montante qui bouscule les préjugés associés à son instrument.



Catherine Sénart

Le jeudi 18 février à 20 h

L'amour selon Venne

Catherine Sénart ose et chante les états de l'amour d'après l'œuvre de l'auteur-compositeur Stéphane Venne dans une grande proximité avec le public. Elle est accompagnée par le pianiste Marc-André Cuierrier et la mise en scène est signée par Marie-Ève Gagnon. Ainsi, ce concert vous convie à entreprendre un voyage au cœur du sentiment amoureux.

Ces deux soirées de concert se dérouleront comme d'habitude à l'église Jean XXIII, située au 7101, avenue de l'Alsace. Rappelons également que la logistique de ces soirées est organisée avec le soutien de l'organisme Culture à la carte.

Vous pouvez vous procurer des billets dès maintenant, au coût de 10 \$ l'unité à la bibliothèque Jean-Corbeil et à la succursale, aux heures d'ouverture habituelles.

Le soir du spectacle, les portes de l'église Jean XXIII ouvriront dès 19 h 15. Les abonnés ont priorité pour le choix des sièges. Si le concert n'est pas présenté à guichets fermés, des billets seront disponibles à l'entrée.

Renseignements :

514 493-8200 (jour) et au 514 493-8266 (jour, soir et fin de semaine).



Desjardins
Caisse populaire d'Anjou



Déneigement : à chacun sa contribution !

La hausse des coûts de déneigement qui affecte l'ensemble des arrondissements nous incite à demander à tous nos citoyens leur aide précieuse afin d'économiser temps et argent durant les opérations de déneigement. Lors d'une faible chute de neige, un citoyen déposant dans la rue la neige fraîchement tombée sur sa propriété ne fait pas preuve de civisme, car ce simple geste répété des milliers de fois oblige l'arrondissement à ramasser cette quantité déplacée. Or, une opération complète de déneigement à Anjou, incluant le déblaiement et l'enlèvement de la neige, coûte en moyenne **400 000 \$**. Imaginez l'économie réalisée si, lors d'une faible accumulation, tous choisissaient plutôt de déposer cette neige **sur leur terrain** ! Au bout du compte : tout le monde y gagnerait, le citoyen comme l'arrondissement. C'est pourquoi nous vous rappelons quelques conseils et consignes élémentaires sur le déneigement des trottoirs et des rues.

Pourquoi déneiger adéquatement ?

Une rue ainsi que des trottoirs dégagés laissent la voie libre :

- aux véhicules d'urgence;
- aux piétons, particulièrement nos aînés, qui peuvent ainsi marcher sur les trottoirs plutôt que sur la chaussée;
- aux automobilistes qui peuvent circuler sans zigzaguer entre les amas de neige et les véhicules mal garés faute de place le long des trottoirs.

OPÉRATION DÉNEIGEMENT, AYONS LE BON COMPORTEMENT.



Cet hiver, priorité à la sécurité.
Contribuez à l'efficacité des opérations en respectant les panneaux de signalisation : surveillez-les !
Utilisez les transports en commun et partez plus tôt.
Pour en savoir plus sur les opérations de déneigement, consultez le site Internet ville.montreal.qc.ca/deneigement

Anjou
Montréal

Il est donc impératif de ne pas accumuler de neige sur les trottoirs ou dans les rues !

Peut-on pousser la neige ou la glace sur la voie publique ?

Seuls les propriétaires ou les occupants d'immeubles résidentiels de six logements et moins ne disposant pas d'une surface réservée au stationnement autre que les accès au garage ont cette autorisation, à certaines conditions : **après une chute de neige importante et avant les opérations de déneigement**. À noter qu'il est interdit à tous les résidents, sous peine d'amende, de pousser de la neige ou de la glace sur la voie publique après les opérations de déneigement.

La neige ou la glace amoncelée, déposée ou poussée dans la rue ou la place publique doit provenir exclusivement du stationnement, de l'allée de stationnement ou du trottoir donnant accès à l'entrée principale du bâtiment.

Quelle quantité de neige est-il raisonnable de pousser au bord du trottoir ?

L'arrondissement demande aux citoyens qui ont l'autorisation de pousser la neige en bordure du trottoir de ne pas en abuser. Lorsque l'accumulation de neige est **inférieure à 5 cm (2 po)**, ils doivent la déposer **sur leur terrain et non dans la rue**.

Respectons nos voisins !

Nous vous incitons à déneiger sans empiéter sur la propriété voisine. En effet, certains envoient « par mégarde » sur la propriété de leurs voisins ou de l'autre côté de la rue la neige accumulée sur leur propriété. Si vous utilisez une souffleuse à neige, réglez-la pour qu'elle rejette la neige au bon endroit plutôt que chez le voisin. Quand il neige sur votre terrain, les voisins reçoivent eux aussi leur part de flocons à ramasser. Alors, pourquoi en rajouter ?

Pensez à ne pas ensevelir sous la neige les véhicules stationnés au bord du trottoir. Un tel esprit civique vous vaudra la sympathie de votre entourage.

Où garer la voiture ?

De façon à permettre aux personnes qui ne disposent pas d'un stationnement privé (notamment les locataires) de trouver une place dans la rue, nous sollicitons la coopération de ceux qui jouissent d'une entrée privée ou d'un garage afin qu'ils y garent leur véhicule en tout temps.

De surcroît, nous demandons aux automobilistes de se garer de manière à ce que leur véhicule n'occupe pas deux espaces, empêchant ainsi le stationnement d'une autre voiture. N'oubliez pas non plus de laisser une distance raisonnable entre votre véhicule et le trottoir. Vous facilitez ainsi le passage des chenillettes déneigeuses.

En suivant ces conseils de base, vous aiderez non seulement votre arrondissement à limiter ses dépenses relatives au déneigement, mais également à faire d'Anjou un endroit beaucoup plus sécuritaire et agréable pour chacun d'entre nous.

Votre déneigeur a-t-il son permis ?

Les **entrepreneurs** qui déneigent les entrées de stationnement doivent obtenir un **permis** de l'arrondissement. Dès lors, tout propriétaire doit s'assurer que son entrepreneur détient un tel permis pour l'année courante. L'entrepreneur doit poser au moins un poteau indiquant l'aire où il effectuera l'enlèvement de la neige.

Le coût du permis pour l'entrepreneur est de 100 \$ pour le premier véhicule moteur et de 25 \$ pour tout véhicule additionnel enregistré au même nom. Ce permis est valide du 1^{er} novembre au 31 octobre et ne peut être cédé à un autre. On peut se le procurer au bureau Accès Anjou, 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Renseignements : **514 493-8000**.

Comment joindre l'arrondissement d'Anjou ?

Mairie de l'arrondissement d'Anjou
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h

Accueil, information et orientation : **514 493-8000**



Regards sur Anjou est une publication de l'arrondissement d'Anjou.

Ce bulletin d'information est publié et distribué gratuitement, dix fois l'an, dans tous les foyers angevins.

Responsable de la publication : Aline Boulé
Réalisation et conception graphique : Octane
Impression : Trahan Dugas imprimeur (TDI)
Tirage : 22 700 exemplaires
Distribution : Société canadienne des postes (Médiaposte)
Site Web : ville.montreal.qc.ca/anjou
Dépôt légal : 2^e trimestre 1980
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Copyright 2009 par l'arrondissement d'Anjou. La reproduction totale ou partielle de Regards sur Anjou est interdite, sauf sur autorisation expresse de l'arrondissement d'Anjou.

Déneiger son balcon : une précaution élémentaire en hiver

L'arrondissement vous présente ici quelques consignes à mettre en pratique tout au long de la saison hivernale.

- Les balcons devraient être déneigés rapidement après une chute de neige, particulièrement si ces derniers servent d'issue de secours en cas d'incendie, par exemple.
- Toutes les portes de sortie du bâtiment et autres voies d'évacuation qui se rendent jusqu'à la rue doivent être déneigées et utilisables de manière sécuritaire. C'est le propriétaire de logements multiples qui est tenu d'effectuer ou de faire effectuer ce travail.

N'attendez pas que la neige durcisse ou qu'elle soit recouverte de pluie verglaçante, cela pourrait rendre l'opération de déneigement très difficile et nuire à la sécurité des personnes habitant le bâtiment. De plus, en cas d'urgence, des issues et des allées bloquées ralentissent l'évacuation rapide des occupants.

Renseignements : communiquer avec le Service de sécurité incendie de Montréal au **514 280-6884**.

